ILNAS-EN 17861:2023 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 17861:2023

Revêtements de sol résilients, textiles, stratifiés et modulaires à clipsage mécanique - Économie circulaire - Termes et définitions

Elastische, textile, Laminat- und modulare mechanisch verriegelnde Bodenbeläge - Kreislaufwirtschaft - Begriffe

Resilient, textile, laminate and modular mechanical locked floor coverings - Circular Economy - Terms and definitions

07/2023

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 17861:2023 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 17861:2023.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html

ILNAS-EN 17861:2023 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR
Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN 17861

Juillet 2023

ICS 01.040.13; 01.040.97; 13.030.50; 97.150

Version Française

Revêtements de sol résilients, textiles, stratifiés et modulaires à clipsage mécanique - Économie circulaire - Termes et définitions

Elastische, textile, Laminat- und modulare mechanisch verriegelnde Bodenbeläge - Kreislaufwirtschaft - Begriffe

Resilient, textile, laminate and modular mechanical locked floor coverings - Circular Economy - Terms and definitions

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 28 mai 2023.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

ILNAS-EN 17861:2023 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

© 2023 CEN Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres nationaux du CEN.

Réf. n° EN 17861:2023 F

Sommaire

Page

Avant-propos européen 3
Introduction 4
1 Domaine d'application 5
2 Références normatives 5
3 Termes et définitions 5
Bibliographie 11

ILNAS-EN 17861:2023 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos européen

Le présent document (EN 17861:2023) a été élaboré par le comité technique CEN/TC 134 « Revêtements de sol résilients, textiles, stratifiés et modulaires à clipsage mécanique », dont le secrétariat est tenu par NBN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en janvier 2024, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en janvier 2024.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de brevet autres que ceux qui sont mentionnés ci-dessus. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de brevet.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

ILNAS-EN 17861:2023 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Introduction

Le présent document est destiné à expliquer de façon claire aux producteurs, distributeurs et consommateurs de revêtements de sol la manière dont les termes largement utilisés en lien avec l'économie circulaire sont définis par les professionnels des revêtements de sol et s'appliquent spécifiquement à ce secteur. La Figure 1 présente les flux de matières pour les revêtements de sol au sein d'une économie circulaire.

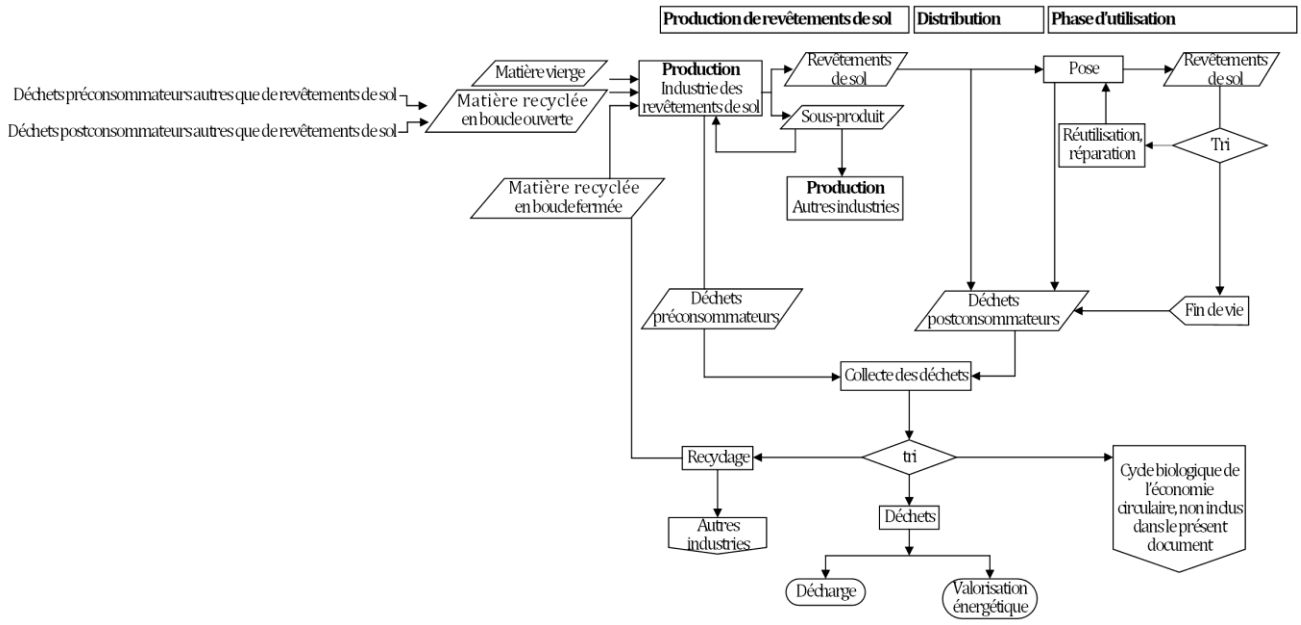

Figure 1 — Schéma présentant les différents flux de matières pour les revêtements de sol au sein d'une économie circulaire

ILNAS-EN 17861:2023 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes relatifs à l'économie circulaire qui sont utilisés dans le secteur des revêtements de sol.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

— ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse https://www.iso.org/obp

— IEC Electropedia : disponible à l'adresse https://www.electropedia.org/

3.1
économie circulaire
système économique qui vise à maintenir la valeur des produits, matières et ressources aussi longtemps possible en extrayant leur valeur maximale pendant leur période d'utilisation, puis en valorisant et en régénérant les produits et matières à la fin de leur durée de vie, tout en minimisant la production de déchets

Note 1 à l'article : Elle implique de découpler progressivement l'activité économique de la consommation de ressources épuisables et d'éliminer les déchets du système dès la conception. Elle repose sur trois principes :

— éviter les déchets et la pollution dès la conception ;

— prolonger la vie des produits et matières ;

— régénérer et renouveler les systèmes naturels.

[SOURCES : Adapté de :
1) Glossaire de Plastics Recyclers Europe https://www.plasticsrecyclers.eu/glossary
2) Fondation Ellen Mac Arthur "What is a circular economy" www.ellenmacarthurfoundation.org/circular-economy/concept]

3.2
réutilisation
utilisation d'un produit plus d'une fois, dans sa forme d'origine

Note 1 à l'article : Le terme « réutilisation » peut s'appliquer à un revêtement de sol qui, à la fin de sa première vie, est retiré d'un emplacement et réutilisé dans un autre emplacement, ce qui prolonge sa phase d'utilisation.

[SOURCE : ISO 15270:2008, Définition 3.32, modifiée, en ne prenant que la définition et en utilisant le terme sans trait d'union]

3.3
recyclo-conception
approche de la conception d'un produit qui facilite le recyclage à la fin de sa durée de vie utile

ILNAS-EN 17861:2023 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop